



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)



Sainte-Luce, mercredi le 23 février 2022

Aux membres du conseil municipal de Sainte-Luce :

### AVIS DE CONVOCATION

Par la présente, vous êtes convoqués par la soussignée, conformément à l'article 152 du *Code municipal du Québec*, à une séance extraordinaire du conseil, qui se tiendra en présentiel, le lundi 28 février 2022 à 19 h, à la salle Louis-Philippe-Ancil située au 59, rue Saint-Laurent.

L'ordre du jour sera le suivant :

### ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 5 835 000 \$ qui sera réalisé le 10 mars 2022;
- 4- Adjudication d'une émission d'obligations au montant de 5 835 000 \$ qui sera réalisée le 10 mars 2022 à la suite des demandes de soumissions;
- 5- Appel d'offres pour la fourniture de produits pétroliers – Ouverture le 28 février 2022;
- 6- Période de questions;
- 7- Fermeture de la séance.

  
\_\_\_\_\_  
Nancy Bérubé  
Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

**Province de Québec**  
**MRC de La Mitis**  
**Municipalité de Sainte-Luce**

Séance extraordinaire des membres du conseil tenue en présentiel au 59, rue Saint-Laurent à Sainte-Luce (secteur Luceville), le lundi 28 février 2022 à 19 h 15, à laquelle sont présents :

Les conseillers, monsieur Ovila Soucy, madame Sandra Bérubé, monsieur Joël Gagnon, monsieur Victor Carrier et madame Marie Côté sont présents dans la salle, tous formant quorum sous la présidence du maire suppléant, monsieur Rodrigue St-Laurent, qui est aussi présent dans la salle.

La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, madame Nancy Bérubé, est également présente dans la salle.

### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 5 835 000 \$ qui sera réalisé le 10 mars 2022;
4. Adjudication d'une émission d'obligations au montant de 5 835 000 \$ qui sera réalisée le 10 mars 2022 à la suite des demandes de soumissions;
5. Appel d'offres pour la fourniture de produits pétroliers – Ouverture le 28 février 2022;
6. Période de questions;
7. Fermeture de la séance.

---

#### 1. Ouverture de la séance

Le maire suppléant, monsieur Rodrigue St-Laurent, procède à l'ouverture de la séance.

#### 2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller, monsieur Joël Gagnon, appuyé par la conseillère, madame Sandra Soucy, et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

#### 3. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 5 835 000 \$ qui sera réalisé le 10 mars 2022

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte Luce souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 835 000 \$ qui sera réalisé le 10 mars 2022, réparti comme suit :

2022-02-084

2022-02-085



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
R-2010-138	11 300 \$
R-2011-153	120 800 \$
R-2011-154	14 500 \$
R-2010-137	21 400 \$
R-2011-152	266 900 \$
R-2014-201	31 500 \$
R-2015-206	74 400 \$
R-2015-206	318 200 \$
R-2016-217	62 200 \$
R-2016-227	199 800 \$
R-2019-272	3 264 700 \$
R-2019-272	1 449 300 \$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**ATTENDU QUE,** conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros R 2010 138, R 2011 153, R 2011 154, R 2010 137, R 2011 152, R 2014 201, R 2015 206, R 2016 227 et R 2019 272, la Municipalité de Sainte Luce souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**PAR CONSÉQUENT,** il est proposé par le conseiller, monsieur Joël Gagnon, appuyé par le conseiller, monsieur Victor Carrier, et unanimement résolu que les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 10 mars 2022;
- les intérêts seront payables semi annuellement, le 10 mars et le 10 septembre de chaque année;
- les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
- les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, madame Nancy Bérubé à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

- CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant:

CAISSE DES JARDINS DE NEIGETTE ET MITIS OUEST  
24, RUE PRINCIPALE EST  
SAINT ANACLET-DE-LESSARD (QUÉBEC) G0K 1H0

- Que les obligations soient signées par le maire suppléant, monsieur Rodrigue St-Laurent, et la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, madame Nancy Bérubé. La Municipalité de Sainte Luce, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;
- QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros R 2010 138, R 2011 153, R 2011 154, R 2010 137, R 2011 152, R 2014 201, R 2015 206, R 2016 227 et R 2019 272 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 10 mars 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

2022-02-086

#### 4. Adjudication d'une émission d'obligations au montant de 5 835 000 \$ qui sera réalisée le 10 mars 2022 à la suite des demandes de soumissions

Date d'ouverture :	28 février 2022	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 3 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	10 mars 2022
Montant :	5 835 000 \$		

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts numéros R 2010 138, R 2011 153, R 2011 154, R 2010 137, R 2011 152, R 2014 201, R 2015 206, R 2016 217, R 2016 227 et R 2019 272, la Municipalité de Sainte Luce souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte Luce a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique «Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal», des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 10 mars 2022, au montant de 5 835 000 \$;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

### 1 VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

427 000 \$	1,85000 %	2023
439 000 \$	2,10000 %	2024
451 000 \$	2,25000 %	2025
464 000 \$	2,30000 %	2026
4 054 000 \$	2,35000 %	2027

Prix : 98,54300

Coût réel : 2,68959 %

### 2 VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

427 000 \$	1,55000 %	2023
439 000 \$	1,95000 %	2024
451 000 \$	2,20000 %	2025
464 000 \$	2,30000 %	2026
4 054 000 \$	2,45000 %	2027

Prix : 98,80540

Coût réel : 2,69116 %

### 3 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

427 000 \$	1,50000 %	2023
439 000 \$	1,95000 %	2024
451 000 \$	2,15000 %	2025
464 000 \$	2,30000 %	2026
4 054 000 \$	2,50000 %	2027

Prix : 98,81700

Coût réel : 2,72547 %

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère, madame Marie Côté, appuyé par le conseiller, monsieur Joël Gagnon, et unanimement résolu :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- QUE l'émission d'obligations au montant de 5 835 000 \$ de la Municipalité de Sainte Luce soit adjudgée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;
- QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
- QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, madame Nancy Bérubé, à signer le document requis par le système bancaire



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

- Que le maire suppléant, monsieur Rodrigue St-Laurent et la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, madame Nancy Bérubé soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

2022-02-087

### 5. Appel d'offres pour la fourniture de produits pétroliers – Ouverture le 28 février 2022

Il est proposé par le conseiller, monsieur Joël Gagnon, appuyé par le conseiller, monsieur Victor Carrier, et unanimement résolu d'accepter les soumissions suivantes pour la fourniture des produits pétroliers. Les montants mentionnés à la résolution représentent la marge de profits du fournisseur qui s'additionne au prix à la rampe et aux taxes applicables, par titre de produit pétrolier.

Essence sans plomb LES PÉTROLES B.S.L. S.E.C. - 0.0180 \$

Étant *ex aequo* pour les produits de diesel et de mazout pour LES PÉTROLES B.S.L. S.E.C. et LES HUILES DESROCHES INC., un tirage au sort s'est tenu le 28 février à 16 h en virtuel avec témoins et les résultats sont les suivants :

Diesel LES PÉTROLES B.S.L. S.E.C. - 0.0240 \$

Mazout LES HUILES DESROCHES INC. - 0.0220 \$

Les octrois de contrats s'attribuent tel que prévu à l'appel d'offres.

### 6. Période de questions

Aucune question n'a été posée.

2022-02-088

### 7. Fermeture de la séance

Il est proposé par le conseiller, monsieur Ovilva Soucy, appuyé par le conseiller, monsieur Victor Carrier, et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est levée, il est 19 h 30.

Je, Rodrigue St-Laurent, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Rodrigue St-Laurent, maire suppléant

Rodrigue St-Laurent  
Maire suppléant

Nancy Bérubé  
Directrice générale et secrétaire-  
trésorière par intérim